

COMPTE RENDU SOMMAIRE
Réunion du Conseil Municipal
10 avril 2018

N°2018_04_1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 MARS 2018

Considérant l'absence d'observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 20 mars 2018.

N°2018_04_2 BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, à l'unanimité, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif – Budget annexe LOTISSEMENT DES PALOUMAYRES – de l'exercice 2018 :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement
DÉPENSES	453 550,00 €	450 000,00 €
RECETTES	453 550,00 €	450 000,00 €

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 450 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 450 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 453 550,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 453 550,00 (dont 0,00 de RAR)

N°2018_04_3 BUDGET PRIMITIF 2018 - Attribution Subvention aux Associations

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018, à l'unanimité,

DECIDE

- L'octroi des subventions de fonctionnement 2018 suivantes aux associations et organismes ayant fourni l'ensemble des justificatifs exigés ;

Associations	Montant
ACCA de Cazères (Association de chasse)	305,00
Les Clowns Stéthoscopes	30,00
La Fondation du Patrimoine	120,00

- L'inscription des crédits nécessaires au compte 6574, à savoir 455,00 €.

N°2018_04_4 BUDGET PRIMITIF 2018 - Demandes de Subventions diverses

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2018, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner de suite favorable aux demandes de subventions suivantes ;

- Secours Catholique ;
- AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques) ;
- TELETHON ;
- Amicale des Secouristes d’Aire-sur-l’Adour ;
- La MFR de Castelnaud Chalosse ;
- Association Lous Tchancayres ;
- Les restaurants du Cœur.

La demande formulée par les Restaurants du Cœur, sera adressée à la Communauté de Communes du Pays Grenadois pour l’attribution d’une subvention globale.

N°2018_04_5 BUDGET PRIMITIF 2018 - Taux d'imposition

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint,
Après s’être fait présenter le budget primitif de l’année 2018,
Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DECIDE

- De maintenir, pour l’année 2018, en l’état les taux d’imposition de la commune, à savoir :

Taxes	Taux	Produit attendu
Taxe d’habitation	15,66 %	183 065 €
Taxe foncière (bâti)	14,24 %	138 313 €
Taxe foncière (non bâti)	57,89 %	38 439 €
	TOTAL	359 817 €

N°2018_04_6 INDEMNITES ALLOUÉES AU TRESORIER MUNICIPAL

Le conseil municipal,

VU l’article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat ;

VU l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l’unanimité, pour l’année 2017,

- d’accorder, au Receveur municipal, l’indemnité de conseil au taux de 50% ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Laurent ATTAL, trésorier ;
- de lui accorder également l’indemnité de confection des budgets.

N°2018_04_7 FEC – FONDS D’EQUIPEMENT DES COMMUNES – ANNÉE 2018

Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, propose d’inscrire, pour la subvention FEC 2018, les dépenses relatives aux travaux liés à l’école : peintures extérieures, réfection de la murette et fabrication et pose d’une crédence à la cuisine de la cantine :

DEPENSES	€uros HT
Peintures extérieures	3 418,22 €
Murette	8 407,50 €
Crédence cuisine cantine	234,00 €
TOTAL	12 059,72 €

A l’unanimité, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**,

Considérant que ces investissements peuvent bénéficier de l'aide au titre du FEC 2018,

- **DECIDE** d'inscrire ces dépenses relatives aux acquisitions mentionnées ci-dessus, au FEC 2018, le coût estimatif s'élevant à 12 059,72 €uros HT.

N°2018_04_8 BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif – Budget PRINCIPAL – de l'exercice 2018 :

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement (non compris les RAR 2017)
DÉPENSES	1 003 302,86	416 244,08
RECETTES	1 003 302,86	613 155,08

Total Budget Primitif 2018 avec les Restes à Réaliser :

Investissement

Dépenses : 668 999,08 (dont 252 755,00 de RAR)

Recettes : 668 999,08 (dont 55 844,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 003 302,86 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 003 302,86 (dont 0,00 de RAR)

DECIDE :

- Certaines dépenses et recettes seront individualisées, en section d'investissement, dans les opérations suivantes :
 - Ensemble Sports et Loisirs (seulement RAR) ;
 - Aménagement Bibliothèque – Maison « Duporté » (seulement RAR) ;
 - Eglise.
- L'inscription en opérations non individualisées – section d'investissement – dépenses nouvelles :
 - A l'article 2041581 – travaux SYDEC : déplacement de 2 candélabres ; éclairage Monuments aux Morts ;
 - A l'article 2116 – plaques tombales ;
 - A l'article 21311 – travaux mairie : escalier, alarmes, ... ;
 - A l'article 21312 – travaux à l'école (peintures, murette, crédence cuisine) ;
 - A l'article 21318 – divers travaux autres bâtiments ;
 - A l'article 2138 – acquisition « terrain + bâtiments Maisadour » : avenue de la Gare ;
 - A l'article 2152 – réfection des trottoirs devant le bureau de poste et la médiathèque et réaménagement du cheminement allant de la rue de Gaillat aux terrains de pétanque ;
 - A l'article 21578 – panneaux routiers ; corbeilles ; signalétique... ;
 - A l'article 2158 – roue de mesure, complément échafaudage... ;
 - A l'article 2188 – acquisitions diverses (illuminations, ...).

N°2018_04_9 ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE – INSTITUTION ADOUR : DECLARATION D'INTERET GENERAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE MOBILITE DE L'ADOUR LANDAIS

Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, informe l'assemblée de l'arrêté préfectoral (en date du 12 mars 2018) prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation Loi sur l'eau requise au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement (eau et

milieux aquatiques) et visant à déclarer d'intérêt général la demande présentée par l'Institution Adour pour la mise en place d'un espace de mobilité de l'Adour landais sur 22 communes. Cette enquête publique unique, ayant pour siège la commune de Saint-Sever, a été prescrite du 9 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus.

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête :

- Sur support papier dans les mairies de Saint-Sever ; Aire-sur-l'Adour ; Larrivière-Saint-Savin et Souprosse ;
- Sur un poste informatique à la mairie de Saint-Sever ;
- Sur le site internet des services de l'Etat dans les Landes (www.land.es.gouv.fr).

Considérant qu'aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2018, il revient au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 4 abstentions (Monsieur Gilles SAINT-PÉ ; Madame Corinne HARALAMBON ; Madame Véronique TRIBOUT et Monsieur Jean-Michel ESTEFFE) :

- ÉMET un avis favorable sur cette demande d'autorisation.

N°2018_04_10 ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur Éric ZAMPROGNA, Maire-adjoint, rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'église. Il précise, qu'en cas de fonds insuffisants pour la réalisation de projets de restauration dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une commune, il est possible de mettre en place une opération de souscription avec l'aide de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine collecte les fonds et reverse au maître d'ouvrage (à la fin des travaux) l'intégralité des sommes ainsi rassemblées moins les frais de gestion (6%).

Cette action peut être mise en place dès lors que le projet est bien avancé, qu'un plan de financement a pu être établi et donne lieu à la signature d'une convention entre les deux parties.

L'accord préalable du Délégué Départemental de la Fondation du patrimoine est nécessaire

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine réalisera la maquette des bulletins de souscription, s'occupera de la gestion administrative de l'opération de souscription. La commune se chargera de l'impression des bulletins, de leur diffusion et de l'animation de l'opération afin de susciter l'intérêt de tous les donateurs potentiels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer à la Fondation du patrimoine : montant de la cotisation annuelle 2018 : 120 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIVERS / INFORMATIONS

- SYDEC : il est fait part de l'écrêtement de 452 m³ accordé par le SYDEC à la suite d'une fuite d'eau sur la conduite d'alimentation du local du Comité des fêtes.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-trois heures dix minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 25 avril 2018.

Le Maire,
Francis DESBLANCS